

CHARTRE ASSOCIATION DES CAMPUS

Politique de l'Université vis-à-vis des associations :

L'Université de Bourgogne, par la diversité de son tissu associatif étudiant, bénéficie d'une richesse reconnue. Elle mène une politique volontariste, clairement affichée au sein du contrat quadriennal avec l'Etat, afin de promouvoir le développement et les activités de ses associations, notamment par un soutien au niveau logistique, organisationnel et financier.

Cette volonté se traduit par un engagement mutuel entre l'Université de Bourgogne et les associations : l'Université s'engage à favoriser leurs activités ; les associations, quant à elles, s'engagent à respecter les règles de fonctionnement et de vie, fruit de leur concertation.

La présente charte a pour but de déterminer les droits et les devoirs des associations reconnues par l'université de Bourgogne.

Les interlocuteurs privilégiés des associations sont :

- le vice-président délégué à la vie étudiante
- le responsable administratif du Bureau de la Vie Etudiante
- les chargés de mission en relation avec la vie étudiante et associative
- les responsables administratifs de l'Université ou de ses composantes en relation avec la vie étudiante et associative.
- le CROUS.

Définition du statut d'association étudiante reconnue par l'Université de Bourgogne :

Conformément à l'article L 811 - 1 du Code de l'Education, les étudiants "disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ».

Des locaux sont mis à leur disposition. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil des études et de la vie universitaire, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui".

Les associations souhaitant devenir « associations des Campus » peuvent demander à voir leur situation examinée par la Commission Vie de l'Etudiant, qui peut proposer au CEVU l'acceptation de l'association comme association reconnue. Lors de l'étude d'une demande, les associations des Campus représentatives sont invitées à participer à la CVE. La commission doit veiller à ce que les statuts et objets de l'association n'entrent pas en conflit ou ne portent pas atteinte aux missions et aux valeurs humanistes universelles de l'Université. La CVE justifie son avis à l'aide de critères objectifs et subjectifs.

- *Critères objectifs* : Objets licites, participation des étudiants comme membres actifs (gouvernance, acteurs, spectateurs,...),...
- *Critères subjectifs* : Motifs, actions, « philosophie » de l'association,...

La liste des critères n'est pas limitative. Il appartient à la CVE de fixer ses critères à chaque mandature.

Une association, pour devenir association des campus, doit communiquer ses statuts, son bureau à jour, et tout élément permettant l'étude de son dossier par la CVE.

A l'issue de la première année de labellisation, l'association sera invitée devant la commission vie de l'étudiant pour présenter un bilan d'étapes. Par la suite le titre d'association des campus sera redonné tous les ans par simple signature de la charte en début d'année.

Le CEVU, garant des droits et libertés des étudiants, se laisse la possibilité de proposer le retrait du titre d'association des campus à toute association ne respectant plus les objets pour lesquels elle a demandé à devenir association des campus de l'uB, ou si ladite association ne respecte pas/plus cette présente charte.

Une fois ces pièces analysées par la CVE/VP vie étudiante et le service juridique, le CEVU de l'Université valide la domiciliation de l'association, celle-ci donnant droit à une boîte aux lettres physique, et une adresse électronique du type association@u-bourgogne.fr. En aucun cas la domiciliation entraîne l'attribution de locaux.

En échange, les associations des Campus qui sont domiciliées sont tenues de remplir les obligations suivantes :

- Respecter les règles de l'Université (statuts, règlement intérieur, charte informatique, respect des règles d'affichage).
- Fournir, à chaque changement de bureau, la composition de son nouveau bureau dans le mois suivant l'AG de l'association. En cas de changement des statuts, l'association devra communiquer ses nouveaux statuts (ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt en préfecture) dans les deux mois suivant son AG.
- Répondre aux questionnaires envoyés par la CVE/VP vie étudiante/chargés de mission.
- Participer si possible à la Journée des Associations.

---> Occupations des locaux par des associations des Campus

Par l'intermédiaire de la CVE et du CEVU, l'Université met à disposition, dans la mesure des moyens disponibles et des besoins des associations, des locaux associatifs. De plus, l'établissement assure leur entretien ainsi que tous travaux de réfection ou de mise aux normes de sécurité. La CVE et le CEVU peuvent contribuer à l'aménagement et l'équipement de ces locaux.

Toute association étudiante désirant se voir attribuer un local doit impérativement être référencée comme appartenant à l'Université de Bourgogne. L'affectation à plein temps ou non d'un local à une association étudiante nécessite l'établissement d'une convention d'occupation renouvelable annuellement, convention liant l'association et l'Université, directement ou par l'intermédiaire d'une composante interne. La prise d'une assurance dédiée conditionne l'occupation du local par l'association.

Le CROUS met aussi des locaux à la disposition des associations des Campus. Les associations souhaitant se voir affecter un local doivent prendre contact avec le service culturel CROUS.

---> Soutien des associations des Campus

- Soutien logistique :

La CVE appuie les demandes de réservation et d'utilisation de salles et d'amphis par les associations des Campus. Elle développe une politique concertée concernant les espaces d'affichage dont le but est de permettre à toutes les associations des Campus de pouvoir s'exprimer.

L'Université s'engage également, dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités, à apporter l'aide technique de ses services et de ses compétences internes en soutien et appui des projets ou activités des associations.

- Soutien financier :

L'Université dispose de différents biais de soutien financier en faveur des associations des Campus :

- Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) :

Ce fond est à destination des initiatives étudiantes, dont notamment celles des associations des Campus de l'Université de Bourgogne, qui reçoivent l'aide de la CVE et du Bureau de la Vie Etudiante pour développer et accompagner leurs projets.

- Les soutiens financiers apportés par le fonds culturel.

- Le fonds de soutien aux initiatives étudiantes du Service des relations internationales.

- Les soutiens financiers apportés par les composantes internes de l'Université.

- Les soutiens financiers apportés par le fonds culturel du CROUS : Culture-ActionS.

---> Représentation des associations des Campus

Chaque année, la vice-présidence chargée de la vie étudiante procède au tirage au sort des 5 associations représentatives (collège A), ainsi que des 5 associations représentatives à projets culturels – spécificité de la commission culture (collège B). Afin que ce tirage au sort se déroule dans de bonnes conditions, les associations des Campus doivent recevoir un courrier les prévenant de la date de l'élection trois semaines à un mois avant le jour de ladite élection. Les procédures de vote doivent être rappelées dans ce courrier. Les associations du collège A siègent à la commission FSDIE, ainsi qu'à la CVE et celles du collège B siègent à la Commission Culture. Afin de respecter le principe de ne pas pouvoir être juge et partie, les associations représentatives ne peuvent pas siéger lorsque leur cas est débattu par une commission de l'uB.

---> Affichage sur les campus universitaires

Les règles d'affichage sur les campus universitaires sont données par l'Université de Bourgogne tous les ans.

L'association labellisée « Association des Campus » s'engage dans ses activités et sa communication à respecter la loi et à n'utiliser aucun terme ou image à caractère homophobe, raciste, sexiste ou portant sur le bizutage.

Lu et pris connaissance le.....

Nom de l'Association :

Nom et signature du Président de l'association :